CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.22.949.AV-Nature

Demande de dérogation introduite par M. Maurice LOWIE (pour le compte de M. Ghislain CUVELIER) pour le piégeage et la destruction de 20 pies bavardes à Fratin (Etalle)

Avis adopté le 27/09/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	13/09/2022 (mail)
Références :	DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 13552

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 20/09/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 septembre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos.

Celui-ci souffre en effet d'un manque flagrant de clarté, à tel point qu'il est difficile de cerner le motif exact de la demande. Il s'agirait de protéger les moineaux, merles et autres oiseaux chanteurs ainsi que les hirondelles qui nichent dans le hangar de M. CUVELIER. Ceci mériterait à tout le moins d'être développé de manière plus explicite.

Par ailleurs, on apprend qu'en 2021 une demande similaire a fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Cantonnement. Or, le rapport concernant cette précédente dérogation, qui aurait probablement permis d'y voir plus clair, n'a pas été joint au dossier comme il se doit.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »